

INFORMATION COVID-19 : Publication d'annonces légales

Le service de publication des Annonces Légales du *Nouvel Economiste* reste ouvert et est en mesure de traiter vos commandes comme il le fait habituellement. (prise de commande, devis, attestation de parution, justificatifs).

Tél : 01 75 444 117 - Mail : annonceslegales@nouveleconomiste.fr

Le *Nouvel Economiste* suit de près l'évolution nationale du Covid-19 (coronavirus). Notre priorité est le maintien opérationnel de notre société de manière à garantir à nos clients un niveau de service optimum. Nos salariés sont au cœur de notre dispositif. Nous prenons toutes les mesures possibles pour leurs éviter de s'exposer aux risques de contamination. **Tous nos collaborateurs peuvent télétravailler sans se déplacer.**

Covid-19 - Après la liquidité

Comment maintenant sauver la solvabilité des entreprises

Le chômage partiel n'y suffira pas, il faut annuler deux mois au moins de cotisations sociales



Mécomptes publics, François Ecalle

Les mesures de soutien et de relance de l'activité doivent être massives, mais elles doivent aussi être temporaires pour éviter un emballement incontrôlé de la dette publique. Elles doivent également viser en priorité la survie des entreprises.

Les mesures annoncées (garanties de l'État sur les emprunts, délais de paiement, interventions de la BCE) assureront la liquidité des entreprises, mais pas leur solvabilité, alors même que la plupart d'entre elles présenteront un compte de résultat 2020 fortement déficitaire et un bilan très dégradé. Sur les 45 Mds€ annoncés avec la loi de finances rectificative, 33 Mds€ correspondent à un décalage de quelques mois du paiement d'impôts et des cotisations sociales ; ils n'auront aucun impact sur les comptes 2020 des entreprises, ni sur le déficit public.

“Le ministère des Finances suppose que le chômage partiel représentera 15 % des heures travaillées pendant deux mois. Il est plus probable que ce taux sera de 60 % et le coût de 36 Mds€, soit un total de 40 Mds€ de mesures de relance, guère plus élevé qu'en 2008-2009 (31 Mds €)”

Sur ces 45 Mds€, environ 9 Mds€ correspondent à la prise en charge du chômage partiel (les 3 Mds€ restants financeront les dépenses de santé supplémentaire et l'aide forfaitaire de 1 500 € aux petites entreprises). Le ministère des Finances suppose que le chômage partiel représentera 15 % des heures travaillées pendant deux mois. Il est plus probable que ce taux sera de 60 % et le coût de 36 Mds€, soit un total de 40 Mds€ de mesures de relance, guère plus élevé qu'en 2008-2009 (31 Mds €).

Une relance de l'offre et de la demande à la fois

Le chômage partiel limitera la dégradation des comptes des entreprises mais pas assez, car elles ont d'autres charges fixes que la masse salariale. Il ne faut pas se contenter de décaler de quelques mois des impôts et cotisations sociales ; il faut en annuler certains sur une période limitée.

Les entreprises seront très diversement touchées par la crise mais il ne faut pas essayer de moduler l'aide de l'État en fonction de leurs difficultés. Celles-ci sont trop difficiles à mesurer et le résultat serait une usine à gaz administrative profitant surtout aux entreprises qui ont la meilleure capacité de lobbying. Il faut réduire dans les mêmes proportions un prélèvement obligatoire payé par toutes. Celles qui auront maintenu leur activité pourront verser des primes aux salariés restés sur le terrain ; les autres seront aidés à survivre.

Il ne sert à rien de réduire l'impôt sur les sociétés puisqu'il diminuera mécaniquement du fait de la chute des bénéfices. La TVA n'a pas d'impact sur les comptes d'exploitation. Les impôts sur la production sont des charges fixes, mais soit ils ne concernent que des entreprises particulières, soit il s'agit d'impôts locaux et la compensation des pertes des collectivités locales serait trop compliquée. Il est plus facile pour l'État de compenser les pertes de la sécurité sociale.

“L'annulation des cotisations salariales et patronales permettrait de relancer à la fois l'offre et la demande. Une annulation de deux mois de cotisations aurait un coût budgétaire d'environ 30 Mds€ en 2020 (1,2 % du PIB)”

Il faut annuler ou rembourser deux mois, au moins, de cotisations sociales aux régimes de base du secteur privé (salariés, indépendants et agriculteurs). L'annulation des cotisations salariales et patronales permettrait de relancer à la fois l'offre et la demande. Une annulation de deux mois de cotisations aurait un coût budgétaire d'environ 30 Mds€ en 2020 (1,2 % du PIB) et nul les années suivantes.